

2021/3

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

DOSSIER THÉMATIQUE

DROITS DU TRAVAIL ET SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE AU PRISME DE LA CRISE SANITAIRE. ADAPTATIONS OU CHANGEMENTS PROFONDS ? Coordination par **Loïc LEROUGE**

ÉVALUATION DES RISQUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL ET COVID-19 : LES MODÈLES ANGLAIS ET SUÉDOIS (ET LEURS LIMITES)

PETER ANDERSSON & TONIA A. NOVITZ

SANTÉ AU (TÉLÉ)TRAVAIL : QUELLES LEÇONS TIRER DE L'EXPÉRIENCE BELGE POUR GÉRER L'APRÈS-CRISE, VOIRE UNE PROCHAINE PANDÉMIE ?

VALÉRIE FLOHIMONT

LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN AUSTRALIE À L'AUNE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

ELIZABETH BLUFF & RICHARD JOHNSTONE

LICENCIEMENTS ABUSIFS DURANT LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS : RÉPONSES CRÉATIVES DE LA COMMISSION AUSTRALIENNE DU TRAVAIL ÉQUITABLE

GABRIELLE GOLDING

LES ENJEUX JURIDIQUES DU TRAVAIL À DISTANCE DANS LE CONTEXTE IRLANDAIS

CAROLINE MURPHY & LORRAINE RYAN

LA PROTECTION SOCIALE EN ITALIE DURANT LA PANDÉMIE : UNE APPROCHE GLOBALE, ÉVOLUTIVE ET CONTINUE

EDOARDO ALES

TRANSFORMATIONS DU DROIT SOCIAL EN GRÈCE PENDANT/POST PANDÉMIE

VAGELIS KOUMARIANOS

LE CHÔMAGE AU TEMPS DE LA COVID : LE RÉGIME CANADIEN D'ASSURANCE-CHÔMAGE SURVIVRA-T-IL À LA PANDÉMIE ?

LUCIE LAMARCHE

COMPARAISON BRITANNIQUE DES TENTATIVES DE PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES AU PRISME DE LA PANDÉMIE : VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE ENTRE ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS ?

CLAIRE MARZO

LE REVENU MINIMUM VITAL : UNE NOUVELLE PRESTATION NON CONTRIBUTIVE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE ESPAGNOL

SILVIA FERNÁNDEZ MARTÍNEZ

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE

AMÉRIQUES : ARGENTINE / CHILI / ÉTATS-UNIS

ASIE-OCÉANIE : AUSTRALIE / JAPON

EUROPE : FÉDÉRATION DE RUSSIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI / SUISSE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vilchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermida Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, J.-P. Laborde et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2021/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques, « *International Association of Labour Law Journals* ».

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

DROITS DU TRAVAIL ET SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE AU PRISME DE LA CRISE SANITAIRE. ADAPTATIONS OU CHANGEMENTS PROFONDS ?

COORDINATION PAR LOÏC LEROUGE

p. 6 **LOÏC LEROUGE**
Introduction

I - CRISE SANITAIRE ET DROIT DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

p. 14 **PETER ANDERSSON ET TONIA A. NOVITZ**
Évaluation des risques sur les lieux de travail et COVID-19 : les modèles anglais et suédois (et leurs limites)

p. 30 **VALÉRIE FLOHIMONT**
Santé au (télé)travail : quelles leçons tirer de l'expérience belge pour gérer l'après-crise, voire une prochaine pandémie ?

p. 44 **ELIZABETH BLUFF ET RICHARD JOHNSTONE**
La législation en matière de santé et de sécurité au travail en Australie à l'aune de la pandémie de COVID-19

p. 62 **GABRIELLE GOLDING**
Licenciements abusifs durant la pandémie de coronavirus : réponses créatives de la Commission australienne du travail équitable

p. 78 **CAROLINE MURPHY ET LORRAINE RYAN**
Les enjeux juridiques du travail à distance dans le contexte irlandais

II. - CRISE SANITAIRE ET DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE

p. 94 **EDOARDO ALES**
La protection sociale en Italie durant la pandémie : une approche globale, évolutive et continue

p. 112 **VAGELIS KOUMARIANOS**
Transformations du droit social en Grèce pendant et post pandémie

p. 126 **LUCIE LAMARCHE**
Le chômage au temps de la COVID : le régime canadien d'assurance-chômage survivra-t-il à la pandémie ?

p. 142 **CLAIRE MARZO**
Comparaison britannique des tentatives de protection sociale des travailleurs de plateformes au prisme de la pandémie : vers un nouvel équilibre entre acteurs publics et privés ?

p. 164 **SILVIA FERNANDEZ MARTINEZ**
Le revenu minimum vital : une nouvelle prestation non contributive du système de sécurité sociale espagnol

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

p. 178 **ALGÉRIE** - ZINA YACOUB, Université de Béjaïa

AMÉRIQUES

p. 182 **ARGENTINE** - JUAN PABLO MUGNOLO, Université de Buenos-Aires et Université de San Andrés

p. 184 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C., Universidad Adolfo Ibáñez

p. 188 **ÉTATS-UNIS** - RISA L. LIEBERWITZ, Cornell University - School of Industrial and Labor Relations

ASIE - OCÉANIE

p. 192 **AUSTRALIE** - SHAE MCCRYSTAL ET DANIEL TRACEY, Université de Sydney

p. 198 **JAPON** - HITOMI NAGANO, Université de Sophia

EUROPE

p. 204 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA, Université d'État de Penza

p. 208 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ, Université de Belgrade

p. 212 **ROYAUME-UNI** - JO CARBY-HALL, Université de Hull

p. 218 **SUISSE** - ANNE-SYLVIE DUPONT, Facultés de droit de Neuchâtel et Genève

DOSSIER THÉMATIQUE

DROITS DU TRAVAIL ET SYSTÈMES NATIONAUX
DE PROTECTION SOCIALE AU PRISME DE LA CRISE SANITAIRE.
ADAPTATIONS OU CHANGEMENTS PROFONDS ?



INTRODUCTION

LOÏC LEROUGE

Directeur de recherche CNRS, COMPTRASEC - Université de Bordeaux



Depuis de nombreux mois, le monde traverse une crise sanitaire, économique et sociale qui vient brouiller le modèle social construit après la Seconde Guerre mondiale, notamment en Europe. La société bâtie depuis lors est bouleversée par l'émergence d'un nouveau Coronavirus, communément appelé Covid-19 ou SARS-COV-2. Sa nouveauté et sa puissance de contamination, conjuguées à la lourdeur des soins prodigués aux personnes gravement affectées, ont obligé les États à adopter des mesures exceptionnelles afin de protéger leur population et limiter les ravages de la propagation de la pandémie.

Ces mesures ont des conséquences sur le droit du travail et le droit de la protection sociale, qui connaissent ou subissent des adaptations - certaines provisoires, d'autre peut-être plus pérennes - pour faire face à l'urgence du moment et, parfois, à la primauté des mesures de santé publique.

Avec comme but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde, la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (RDCTSS) a constitué un collectif* chargé de la conception de ce dossier qui permet de mettre en perspective les études de chercheurs de différents pays et continents sur les transformations du droit social induites par la pandémie dans leur pays ou zone géographique.

L'objectif est de livrer un panorama des mesures prises en droit du travail et en droit de la protection sociale consécutivement à la crise sanitaire, mais avec le recul temporel nécessaire pour laisser plus de place à l'analyse qu'à la description. Au fond, il s'agit de nous questionner sur la portée des mesures prises dans les droits du travail et les systèmes nationaux de protection sociale.

Au prisme de la pandémie, ces mesures sont-elles des adaptations ou des changements profonds des systèmes de droit social ?

La réponse à cette question devait concorder avec une ligne directrice qui visait à fournir une analyse approfondie des conséquences de l'impact de la crise sanitaire que traverse le monde sur les différents droits nationaux, à travers différentes problématiques communes. L'enjeu est de nous interroger collectivement, au travers des droits étrangers et du droit comparé, sur la manière dont les systèmes sociaux, si éprouvés par la crise sanitaire et ayant révélé leurs limites sont susceptibles d'être repensés dans le prisme du droit.

* Merci vivement à Maryse Badel, Laurène Joly, Eri Kasagi, Philippe Martin et Sébastien Tournaux d'avoir prêté main forte pour la réalisation de ce dossier.

Les questions sont nombreuses : comment sont aménagés ou réaménagés les équilibres entre libertés fondamentales (liberté d'entreprendre, liberté du travail, liberté de circulation) et sécurité/santé des personnes ? En d'autres termes, quelles sont les forces qui s'exercent sur le droit du travail - nécessité de maintien de l'activité économique *versus* protection face aux risques et objectifs de santé publique - et comment se manifeste la résistance du droit face aux mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics ou les directions d'entreprise ? Comment et dans quelle mesure le droit de la protection sociale permet d'amortir le choc et de résoudre éventuellement les tensions évoquées ? Quelles innovations juridiques se font jour à cette occasion ? Quelles sont les limites ?

Ces différentes questions ont été regroupées en thématiques proposées aux chercheurs et aux auteurs pour la constitution du présent dossier :

- la thématique des conditions de travail (santé et sécurité, etc.) ;
- la thématique des pouvoirs de décision de l'employeur, notamment au regard de l'emploi des salariés ;
- la thématique des solidarités et des modalités de protection sociale face à des situations de précarité accrue et finalement la question de la capacité de l'État social à absorber de tels chocs.

Particulièrement riche, ce numéro de la RDCTSS montre les défis sociaux auxquels ont été confrontés les États à travers des contributions relatives à un système national ou par le jeu de la comparaison entre deux systèmes juridiques. Les réponses apportées révèlent à la fois que la pandémie a été une situation de crise et d'urgence sociale, mais aussi, à certains égards, une opportunité pour consolider, faire avancer ou fragiliser le droit du travail et le droit de la protection sociale. La crise économique et sociale découlant de la pandémie a été révélatrice de la capacité des systèmes nationaux à s'adapter dans l'urgence, puis de la continuité en définissant des mesures pour faire face à une nouvelle crise sanitaire, mais aussi à se saisir du moment pour accélérer la mise en œuvre de politiques sociales jusque-là au point mort.

La pandémie a mis à l'épreuve nos systèmes d'évaluation et de prévention de la santé au travail. Pour cette raison, cette question a particulièrement été développée par les contributeurs.

L'étude comparative entre les modèles anglais et suédois de Peter Andersson et Tonia Novitz nous invite ainsi à réfléchir à la manière dont nous évaluons et répondons aux risques en matière de santé au travail. Cette étude oppose deux approches de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels : celle qui prône que tous les risques graves doivent être évités (système suédois) d'une part, celle qui soumet la mise en œuvre des politiques de prévention au principe du « autant qu'il est raisonnablement praticable » (« *as far as reasonably practicable* ») (système britannique) d'autre part.

Cette dernière approche démontre une tendance à élever un rempart à la mise en cause de la responsabilité de l'employeur et, dans une certaine mesure, fait écho à l'évolution récente des politiques de prévention en France.

La récente loi n°2021-1018 du 6 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail soumet les mesures de prévention à la mesure de leur coût avant d'envisager

la réalisation d'un plan de prévention. Les services de santé au travail deviennent des services de prévention et de santé au travail (SPST) en charge, notamment, de délivrer un socle d'offres de service en matière de prévention des risques professionnels, il peut également proposer une offre de services complémentaires¹. Or cette dernière, en faisant l'objet d'une facturation, sera payante², ce qui ne permet pas à toutes les entreprises et les travailleurs de bénéficier d'une politique de prévention intégrale ou globale. L'employeur aura donc la possibilité de mettre en œuvre un ensemble minimum et « raisonnablement praticable » de mesures de prévention.

D'autres pays tentent de tirer les leçons de la pandémie pour gérer l'après-crise, mais aussi une prochaine pandémie.

À travers le système belge, Valérie Flohimont nous montre comment, à partir du tableau qu'elle dresse concernant les expositions aux risques professionnels des travailleurs et télétravailleurs, la prévention et la réparation, il est possible de définir des recommandations pour la gestion de l'après-crise et d'une autre pandémie potentielle.

D'autres pays, comme l'Australie, se sont adaptés à la crise en adoptant une approche souple et adaptative à la situation, mais dont les effets sont néfastes sur le système australien de santé et de sécurité au travail selon Elizabeth Bluff et Richard Johnstone. Plutôt que de mettre en place des règles strictes pour limiter la transmission du Covid-19, les auteurs démontrent comment cette approche flexible a contribué à l'apparition de multiples foyers de contamination à travers le rôle des agences pour la santé et la sécurité au travail, qui ont développé une gestion des risques basée sur les cadres existants dans le domaine de la santé publique.

En revanche, à travers l'analyse de cinq décisions, Gabrielle Golding montre comment la *Fair Work Commission* a fait preuve de créativité et de réactivité durant cette crise mondiale pour faire face à la vague de licenciements abusifs liés à la crise sanitaire.

Enfin, le traitement des problématiques liées aux conditions de travail (santé et sécurité, temps de travail et de repos, articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, rémunération, travailleurs essentiels) n'aurait pas été complet sans évoquer directement le télétravail.

Caroline Murphy et Lorraine Ryan proposent ainsi d'aborder les enjeux juridiques du travail à distance dans le contexte du droit du travail irlandais. À travers la jurisprudence récente du travail, les auteurs visent à présenter un aperçu global des questions clés relatives au télétravail, mais aussi quels sont les tendances et futurs plans stratégiques du gouvernement irlandais en la matière.

La pandémie a aussi mis particulièrement à l'épreuve nos systèmes de protection sociale. Ce sujet a ainsi autant retenu l'attention des contributeurs que celui relatif aux conditions de travail et à la santé au travail. Les dispositifs qui soutiennent l'autonomie des personnes, les différentes formes de solidarités sociales face aux risques, à la

1 Futur art. L. 4622-9-1 du Code du travail.

2 Art. L. 4622-6 modifié du Code du travail.

précarité et à l'exclusion, et l'État providence, ont joué un rôle essentiel pour minimiser la crise sociale découlant directement de la crise sanitaire.

Edoardo Ales montre que l'Italie a pratiqué une politique de protection sociale suivant une approche globale qui se développe de manière évolutive et continue. Face aux mesures de santé publique justifiées par les principes de précaution, de protection et de prévention, le système de protection sociale s'est appuyé sur les moyens déjà disponibles (Fonds d'intégration des revenus Covid-19, extension des allocations chômage, contrats à durée déterminée et de missions de travail intérimaire, augmentation des congés parentaux et de garde), tout en déployant temporairement de nouveaux outils (interdiction de licenciement, protection des travailleurs vulnérables, allègements de cotisations sociales, apparition du contrat de réemploi, subventions en faveur de diverses catégories professionnelles, régimes d'aide au revenu, subventions ou crédits d'impôt non remboursables en faveur des titulaires d'un numéro de TVA).

Dans le même esprit, Vagelis Koumarios souligne que le surgissement de la pandémie a une résonance particulière en Grèce car elle succède à la crise économique majeure touchant ce pays en 2010. Les mesures adoptées pour y faire face et le bilan des tendances observées depuis le début de la crise révèlent que le système grec de protection sociale s'est engagé dans une approche pragmatique et appropriée aux circonstances. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour pallier les inégalités sociales issues de la crise économique et de nouveau particulièrement pointées par la crise sanitaire. L'auteur se positionne dans une perspective de refondation de l'ensemble du droit social grec pour trouver une issue positive à la crise. Celle-ci met en effet en lumière les forces, mais aussi, et grandement, les faiblesses de nos systèmes de prévention sociale.

À tel point, que Lucie Lamarche s'interroge sur la survie à la pandémie du régime canadien d'assurance-chômage. En effet, au cours de ces trois dernières décennies, il n'a pas été possible de démontrer sa capacité à répondre au besoin de remplacement des revenus des chômeurs. En raison de l'austérité de la politique canadienne de l'emploi, seulement 40% des personnes ayant accusé une perte d'emploi ont pu bénéficier de prestations. Les titulaires d'emplois précaires, notamment dans le secteur des services, ont particulièrement été touchés alors même qu'ils contribuent largement à la croissance économique canadienne. Le recours à l'assurance-chômage n'a donc pas été la voie prioritaire choisie pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sociales, interrogeant ainsi la poursuite ou non des aides fiscalisées en remplacement du régime contributif de l'assurance-chômage. Les réponses apportées ont, en effet, porté sur la mise en œuvre d'un revenu de remplacement aux ménages devant prendre soin de personnes affectées de diverses façons par la pandémie.

En écho à cette analyse, l'étude du système espagnol est intéressante en ce que Silvia Fernández Martínez montre comment l'Espagne a utilisé la réforme relative au revenu minimum vital (RMV), dont les développements ne progressaient pas jusque-là, comme une des mesures pour faire face à la situation de vulnérabilité économique et sociale causée par la pandémie. L'adoption du RMV consacre une nouvelle prestation économique non contributive qui s'intègre dans l'action protectrice du système de sécurité sociale, qui est compatible avec le revenu

minimum instauré dans les Communautés Autonomes et avec l'exercice d'une activité professionnelle.

Enfin, n'oublions pas que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a affecté socialement tous les travailleurs, dont les travailleurs des plateformes.

Cet état de fait est peu commenté et, à cet égard, Claire Marzo vient apporter un éclairage tout à fait pertinent à travers la comparaison des systèmes français et britanniques concernant les protections sociales accordées aux travailleurs de plateformes de fourniture de services et de livraisons pour faire face à la pandémie. L'analyse comparée entre deux systèmes juridiques culturellement très différents permet de mieux comprendre, dans un sens critique, la répartition des rôles entre les acteurs publics et privés en matière de protection sociale à l'aune du travail sur plateforme.

Au prisme de la crise sanitaire, et au travers des contributions du présent numéro, il apparaît que les systèmes nationaux de protection sociale se sont efforcés d'apporter des réponses relatives à la santé au travail et aux conditions de travail. Ils ont concomitamment activé des dispositifs de protection sociale axés sur le développement de ceux existants ou en cours de déploiement et, parfois, en mettant en œuvre de nouveaux outils, mais temporairement.

La crise que nous traversons est complexe et pousse les politiques, mais aussi les juges, à faire preuve de créativité. Nous assistons un décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail avec une balance qui pèse en faveur des mesures de santé publique prenant le pas sur le reste en temps de crise sanitaire.

Cette évolution montre aussi que la santé est un tout et qu'elle doit être aujourd'hui envisagée de manière holistique. La santé s'inscrit dans un environnement qui lui est soit profitable, soit nocif. Le droit à la santé est fondamental, la protection de la santé devant être la même pour tous, chacun prétendant de ce fait à un même niveau d'application du droit à la santé dans l'espace public ou au travail.

En outre, il est frappant que, à la lumière de la mise en péril de notre modèle social, aucun pays ne se soit engagé dans une volonté de refonte du système social pour répondre aux conséquences de l'après pandémie et pour faire face aux nouvelles. L'accent est plutôt mis sur la souplesse et la réactivité au cas par cas, parfois « quoi qu'il en coûte », plutôt que d'oser des réformes de fond. Les crises sociales découlant des crises économiques et sanitaires se succèdent, les écarts se creusent et font le jeu d'une course à toujours plus de flexibilité, habillée d'une gestion « agile » des transformations sociales.

Pour terminer ces propos introductifs et en parcourant ce dossier consacré aux droits du travail et systèmes nationaux de protection sociale au prisme de la crise sanitaire, comment ne pas penser à notre très chère collègue Katherine Lippel qui s'est éteinte bien trop tôt le matin du 23 septembre 2021, et avec qui nous nous réjouissons de partager sur ces sujets.

Titulaire de la Chaire du Canada en droit de la santé et de la sécurité au travail à l'Université d'Ottawa, elle laisse derrière elle un immense vide, mais aussi une vie et une œuvre consacrées à défendre ardemment les droits des travailleuses et travailleurs pour une protection plus juste contre les accidents et les maladies professionnelles,

mais aussi une meilleure indemnisation. Dévouée et attentive à toutes les personnes qui l'entouraient, Katherine Lippel restera un repère et un guide pour tous celles et ceux qui souhaiteraient emprunter le chemin de la recherche en droit de la santé et de la sécurité au travail et en droit comparé.

LOÏC LEROUGE

Directeur de recherche CNRS, COMPTRASEC - Université de Bordeaux

Thématiques de recherche : Droit de la santé au travail, droit social et santé mentale, transformation du travail et santé.

Publications :

~ L. Lerouge, « Quand la promotion prend le pas sur la prévention », *RDT*, n°7, juillet 2020, p. 426.

~ L. Lerouge (ed.), *Psychosocial Risks in Labour and Social Security Law: a Comparative Legal Overview*, Springer, Serie: Aligning Perspectives on Health, Safety and Well-Being, 2017, 407 p.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél: 33(0)5 56 84 54 74 - Fax: 33(0)5 56 84 85 12

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS

SUBSCRIPTIONS AND RATES

SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2021

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC

UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguît - 33608 PESSAC cedex FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12

Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

REVUE

2021/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2021/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA CRÉATIVITÉ DU JUGE À L'ÉPREUVE DES NOUVEAUX PROBLÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL

COORDINATION PAR ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Allison Fiorentino (Introduction), Virginia Moreira Gomes & André Luiz Sienkiewicz Machado (Brésil), Joël Colonna & Virginie Renaux-Personnic (France), Juan José Fernández Domínguez & Roberto Fernández Fernández (Espagne), Adrienne Sala (Japon), Allison Fiorentino (Royaume-Uni)

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

MICHAEL DOHERTY ~ Le « travailleur », le droit de l'UE et la négociation collective

ANNE-SYLVE DUPONT ~ Arrêt de la CJUE du 19/01/2021, aff. Lacatus c. Suisse - Interdiction de la mendicité : la Suisse condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme

MARCELLO D'APONTE ~ Analyse critique de la jurisprudence de la CEDH sur les nouvelles technologies et le respect de la vie privée du travailleur

NATHALIE MIHMAN ~ Arrêt de la CJUE du 1/12/2020, aff. C-815/18 Le détachement dans le secteur des transports routiers : une notion ambiguë pour une protection limitée

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

UNION EUROPÉENNE

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

FERMÍN ESQUIVEL DÍAZ

Gabriela Mendizábal Bermúdez, *Derecho Internacional de la Seguridad Social*, México, Porrúa, 2020.

À PARAÎTRE

2021/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

COMPARATIVE LABOUR LAW LITERATURE

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an
~3 éditions papier (en français)
~1 édition électronique (en anglais)

2021/1

Etudes

Actualités Juridiques Internationales

2021/2

Jurisprudence Sociale Comparée
Jurisprudence Sociale Internationale
Actualités des organisations internationales
Chronique bibliographique

2021/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2021/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

Comparative Labour Law Literature

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de BORDEAUX



40 euros
ISSN 2117-4350